

DÉPARTEMENT
TARN ET GARONNE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNE DE MOISSAC

ARRONDISSEMENT
DE
CASTELSARRASIN

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'AN DEUX MILLE SEIZE LE 14 Décembre (14/12/2016)

Le Conseil municipal de la Commune de Moissac étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation faite le 08 décembre, sous la présidence de Monsieur HENRYOT Jean-Michel, a été appelé à délibérer sur les questions suivantes :

ÉTAIENT PRÉSENTS: M. Jean-Michel HENRYOT, **Maire,**

Mme Colette ROLLET, Mme Christine HEMERY, Mme Maïté GARRIGUES, M. Michel CASSIGNOL, Mme Maryse BAULU, M. Jean-Luc HENRYOT, Mme Muriel VALETTE, M. Pierre FONTANIE, **Adjoints,**

Mme Anne-Marie SAURY, Mme Michèle AJELLO DUGUE, Mme Pierrette ESQUIEU, M. Robert GOZZO, Mme Eliette DELMAS, M. Maurice ANDRAL, Mme Fabienne GASC, M. Daniel CALVI, M. Jean-Luc GARRIGUES, M. Laurent TAMIETTI, M. Pierre GUILLAMAT, M. Gilles BENECH, Mme Valérie CLARMONT, M. Gérard VALLES, Mme Christine FANFELLE, Mme Marie-Claude DULAC, M. Patrice CHARLES, **Conseillers Municipaux**

ÉTAIENT REPRÉSENTÉS :

M. Jérôme VALETTE (représenté par Monsieur Jean-Luc HENRYOT), **Adjoint,**

M. Gérard CAYLA (représenté par Madame Muriel VALETTE), Mme Fabienne MAERTEN (représentée par Monsieur Michel CASSIGNOL), Mme Sabine AUGÉ (représentée par Madame Colette ROLLET), Mme Marie CASTRO (représentée par Monsieur Pierre GUILLAMAT), M. Franck BOUSQUET (représenté par Monsieur Gérard VALLES),

Conseillers Municipaux.

ÉTAIENT ABSENTS :

M. Aïzen ABOUA, **Conseillers Municipaux.**

Madame Eliette DELMAS est nommée secrétaire de séance.

REÇU À LA SOUS-PRÉFECTURE

LE: 16 DEC. 2016

CASTELSARRASIN - 82

PATRIMOINE COMMUNAL – ACQUISITIONS – VENTES - LOCATIONS

22 – 14 Décembre 2016

ZONE DU LUC : ECHANGE DE PARCELLES ENTRE ENEDIS ET LA COMMUNE DE MOISSAC

Rapporteur : M. CASSIGNOL.

Vu l'arrêté en date du 27 janvier 2010 déclarant d'Utilité Publique l'aménagement de la zone du Luc en lotissement commercial et artisanal,

Vu le courrier d'ENEDIS l'Electricité en Réseau, BRIPS Sud-Ouest à Toulouse, représenté par Monsieur Michel LAPEYRE, chef d'agence, en date du 20 octobre 2016,

Vu le plan de division établi par la SOGEXFO, géomètres-experts associés et le document d'arpentage

Il convient de procéder à l'échange tel que suit :

- ENEDIS cède à la commune de Moissac les parcelles ci-dessous :

SECTION	Ancien N° de parcelle	Nouveau N° de parcelle	CONTENANCE
CM	419 P	744	866 m ²
CM	417 P	738	33 m ²
Total			899 m²

- La Commune de Moissac cède à ENEDIS la parcelle ci-dessous :

SECTION	Ancien N° de parcelle	Nouveau N° de parcelle	CONTENANCE
CM	418 P	743	121 m ²

Entendu l'exposé du rapporteur,

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,**

ANNULE et REMPLACE la délibération n° 29 en date du 6 mai 2010,

APPROUVE l'échange détaillé dans l'exposé ci-dessus,

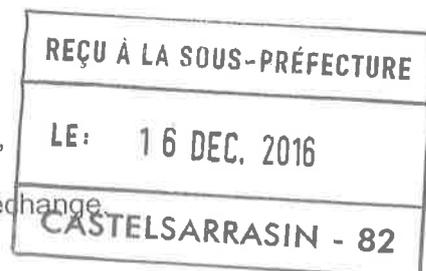
DIT que cet échange sera consenti avec une soulte de 780 € versée à ENEDIS,

DIT que les frais de géomètre sont à la charge de la commune,

DIT que les frais d'actes seront à la charge de la commune,

DIT que le paiement du prix interviendra à la signature de l'acte,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout acte afférent à cet échange.



Pour copie conforme
Moissac le 15 décembre 2016
Le Maire,

Jean-Michel HENRYOT

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal de TOULOUSE dans un délai de 2 mois à compter
De la transmission en préfecture le :
De sa publication et/ou notification le :

Vos réf :

MAIRIE

Nos réf :

82200 MOISSAC

Interlocuteur : **COLOMES Jean-Luc**
Directeur de Projet
LE SIGNOR Agnès
☎ 05 62 88 16 16

Objet : Division parcellaire
Chemin rural du Callerat
Moissac

Toulouse, le 20 octobre 2016

Messieurs,

Nous revenons vers vous concernant le dossier de modification parcellaire autour de notre poste source situé sur votre commune.

Notre géomètre a établi le plan de division des parcelles qu'il est prévu d'échanger :
Enedis vers la Mairie : 899 m²
Mairie vers Enedis : 121 m
Il reste donc 778 m² à vous céder.

Nous vous proposons d'établir l'acte de vente au prix de 780 euros (valeur terrain agricole), frais d'acte à votre charge.

Dans l'attente de votre réponse et de la délibération du Conseil Municipal, nous restons à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Le Chef d'Agence
BRIPS Sud-Ouest,

Michel LAPEYRE

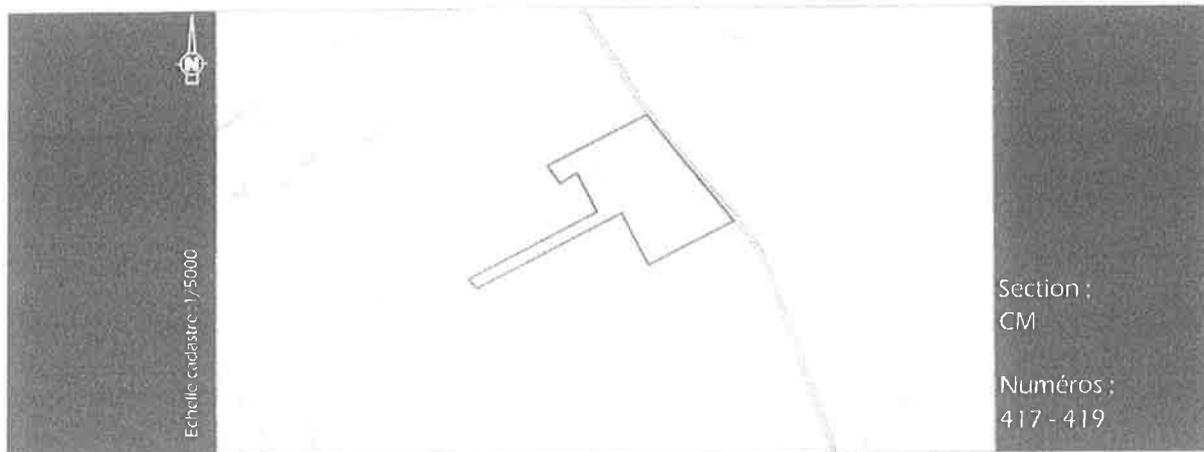


1/1

Propriété d'ERDF

"Chemin rural du Caillerat"

PLAN DE DIVISION (Echange avec la Commune de MOISSAC)



Section :
CM

Numéros :
417 - 419

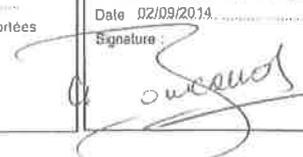


ERDF
ÉLECTRICITÉ RÉSEAU DISTRIBUTION FRANCE

ERDF - DR Midi-Pyrénées Sud
B.R.I.P.S Sud-Ouest
2, rue Roger Camboulives - BP 55713
31057 TOULOUSE Cedex 1

©ERDF

Ech.: 1/500		Chargé d'affaire: M. TUTIN			Poste de transformation "Le Luc"		
Ind	Date	Modification	Dess	Vérif	Appr	 géomètres-experts associés Agence Moissac 47, rue de l'inondation 82200 MOISSAC Tél : 05 63 04 08 moissac@sogexfo.com	 GÉOMÈTRE-EXPERT CONSEILLER VALORISER GARANTIR N°: A14152
2	28-07-14		VB	GB			
3	05-09-14		VB	GB			
Nota. Système de coordonnées RGF 93-Projection Lambert CC14 Gaël BOUSCAUD Géomètre-Expert Foncier							

Commune : 82112 Moissac	4629 F	MODIFICATION DU PARCELLAIRE CADASTRAL D'APRES UN EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL (DGFIP)		Cachet du rédacteur du document S.E.L.A.R.L. SOGEXFO Géomètres Experts Associés Gaël BOUSCAUD 47, rue de l'Industrie 82200 MOISSAC Tel : 05 63 04 88 38 - Fax : 05 63 04 33 31 sogexfo@soygenfo.com
Numéro d'ordre du document d'arpentage Document vérifié et numéroté A Par		CERTIFICATION (Art. 25 du décret n° 55 471 du 30 avril 1955) Le présent document, certifié par les propriétaires soussignés (3) a été établi (1) A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ; B - En conformité d'un piquetage effectué sur le terrain ; C - D'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie ci-jointe, dressé le 02/09/2014 par M. Gaël BOUSCAUD, géomètre à MOISSAC. Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées au dos de la chemise 6463. A. MOISSAC, le 02/09/2014		Document dressé par Gaël BOUSCAUD A MOISSAC Date 02/09/2014 Signature : 
Section : CM Feuille(s) : 01 Qualité du plan : régulier <20/03/80 Echelle d'origine : 1/2000 Echelle d'édition : 1/2000 Date de l'édition : 03/08/2005				

(1) Régie les mentions A et B. Le form A est applicable que dans le cas d'une adhésion (à titre onéreux ou non) à un plan de bornage. Dans le form B les propriétaires ont été avisés de leur rôle par courrier le jour de la pose des bornes.
(2) Ouvert de la présente agresse (signatures, mentions, permis de construire, etc.)
(3) Préciser les noms et fonctions ou signatures et les adresses du propriétaire, constructeur, à leur reproduction que de se faire autoriser.

